

## ATTESTATION D' AISANCE AQUATIQUE

**Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**  
Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM

**Ce document atteste l'aptitude du mineur à :**

- J Effectuer un saut dans l'eau
- J Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- J Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- J Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- J Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : .....  
Titulaire du diplôme (Nom, Discipline) : .....  
N° : ..... Date de délivrance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Atteste que Mme, M. (Nom, Prénom) .....  
Né le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Demeurant à : .....

### A réussi le test

- J Avec brassière
- J Sans brassière

Fait à : ....., le (date du test) : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature :

Qui peut attester du test d'aisance aquatique ?

- une personne titulaire d'un diplôme d'Etat professionnel dans les discipline suivantes : canoë kayak et discipline associées, nage en eau vive, voile, canyionisme, surf de mer, natation
- une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)